



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.12 et 3.13

Numéro de la demande : 2015-3729

Demande : Modifications de l'étiquette du produit – Nouveau site, nouveaux taux et nouvelles précautions

Produit : Fongicide Rancona 3.8 FS

Numéro d'homologation : 29175

Principe actif (p.a.) : Ipconazole

Numéro de document de l'ARLA : 2737889

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation du traitement, le fongicide Rancona 3.8 FS (numéro d'homologation 29175, contient de l'ipconazole). Les modifications visent à ajouter l'utilisation sur des cultures de légumineuses (soja, haricots et pois secs écossés et à gousse comestible, lentilles et pois chiches), des changements aux taux d'utilisation et des précautions sur l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques

Le fongicide Rancona 3.8 FS se présente sous forme d'une suspension contenant de l'ipconazole à une concentration nominale de 450 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,090 à 1,130 g/mL et un pH de 7,0 à 8,5. Les exigences en matière de données chimiques ont été remplies pour ce produit.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune donnée toxicologique n'a été soumise et aucune n'est exigée pour cette demande.

Les modifications apportées au traitement des semences homologué, le fongicide Rancona 3.8 FS par l'ajout de l'utilisation commerciale et à la ferme sur des semences de légumineuses (soja, haricots et pois secs écossés et à gousse comestible, lentilles et pois chiches) ne s'inscrivent pas dans le profil d'emploi existant pour l'ipconazole. Ainsi, des évaluations de l'exposition professionnelle et des risques ont été effectuées et les nouvelles utilisations ont été étayées. Aucun risque préoccupant pour la santé ne devrait découler de l'utilisation du fongicide Rancona 3.8 FS, pourvu que les modifications de l'étiquette recommandées soient faites, et que les travailleurs suivent toutes les instructions de l'étiquette, y compris le port de l'équipement de protection individuelle approprié et l'utilisation des mesures d'ingénierie.

Des données sur les résidus tirées d'essais en champ réalisés aux États-Unis, y compris dans des régions de culture représentatives des conditions canadiennes, ont été soumises pour appuyer l'utilisation domestique du fongicide Rancona 3.8 FS sur le soja, les haricots (haricots secs écosés et à gousse comestible) et les pois (pois secs écosés et à gousse comestible). De l'ipconazole a été appliqué sur des semences de soja à des doses exagérées, et les denrées venant des semences traitées ont été récoltées conformément aux directives de l'étiquette. Dans le cadre de cette demande, les données provenant d'essais en champ visant à mesurer les résidus d'ipconazole dans et sur le soja ont été réévaluées.

Limites maximales de résidus

La recommandation concernant les limites maximales de résidus (LMR) pour l'ipconazole a été basée sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'OCDE](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus d'ipconazole dans et sur les cultures et les denrées transformées. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiquées au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

Tableau 1 Résumé des données d'essais en champ et des données de transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application / dose d'application totale (g de m.a./100 kg de semences)	JPP (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MMEE T	MPEE T			
Soja (semence grasse avec gousse)	Traitement des semences/12,5	92 – 155	< LQ	< LQ	Aucun résidu quantifiable observé à des doses exagérées	Aucun	0,01 pour le sous-groupe de culture 6A (légumineuses à gousse comestible)
Soja (semence grasse sans gousse)	Traitement des semences/12,5	92 – 155	< LQ	< LQ		Aucun	0,01 pour le sous-groupe de cultures 6B (légumineuses vertes à écosser)

JPP = jours post-plantation; MMEET = moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain; LQ = limite de quantification

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus d'ipconazole. Les résidus présents dans ces denrées aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Les taux d'ipconazole sur les légumineuses sont plus élevés que les taux actuellement homologués pour les céréales, le maïs et le canola. L'augmentation du taux pour l'ipconazole en tant que traitement des semences pose un risque négligeable pour les oiseaux, les mammifères, les poissons d'eau douce et les amphibiens. Des énoncés sur l'étiquette relatifs à l'atténuation du risque recommandant l'enfouissement des semences traitées et le nettoyage des déversements de semences traitées, sont requis.

Évaluation de la valeur

Les résultats de 42 essais menés au Canada et aux États-Unis de 2009 à 2014 ont été produits à l'appui des allégations. Les renseignements sur la valeur étaient suffisants pour soutenir les allégations de suppression ou de répression des maladies des semis ou des semences causées par les espèces *Rhizoctonia solani*, *Fusarium* spp., *Aspergillus* spp. et *Penicillium* spp. sur les cultures de légumineuses proposées. Les allégations de suppression de la pourriture des semences causée par *Phomopsis longicolla* ont également été soutenues pour le soja, ainsi que la suppression de l'ascochyte des légumes sur les lentilles (*Ascochyta lentis*) et les pois chiches (*A. rabiei*). Un mélange en cuve de produits de traitement des semences contenant du métalaxyle pour la suppression de *Pythium* a également été appuyé.

Le traitement des légumineuses à l'aide du fongicide Rancona 3.8 FS fournira une protection contre un large éventail d'agents pathogènes causant la maladie des semis et des semences. Les traitements des semences protègent les cultures céréalières et de légumineuses lorsqu'elles sont jeunes et plus sensibles aux agents pathogènes du sol à un taux d'application relativement faible. Ces produits constituent un volet important du programme de lutte antiparasitaire intégrée, car ils peuvent réduire le besoin d'application foliaire pendant la saison de croissance.

Conclusion

Après l'examen de la demande, l'ARLA a approuvé les modifications de l'étiquette pour le fongicide Rancona 3.8 FS, y compris l'ajout des cultures de légumineuses.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
---	------------------

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.